



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERS-ALLERAND MONTCHENOT

Séance du 7 Avril 2026

Le 31 mars 2026, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mardi 7 avril à 20h30, en conseil ordinaire.

*L'an deux mil vingt six, le 7 avril, le Conseil Municipal de Villers-Allerand étant assemblé en séance, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de **Éric Girardin**.*

Étaient présents :

Éric GIRARDIN Maire, Didier DE AMORIN, Estelle COURTEIX, Jean-Marie CHAPPELLET, Gaëlle FLOCH, Fanny LACROIX, Olivier BAN, Sandrine DURAND, Nathalie DEPREY, Julien RONDET, Alexandre KUCHLER, Céline JACQUOT, Guenaëlle GREGOIRE, Mathieu RONDELET

Absent excusé : Jérémy SYMONOWICZ

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Quorum : 14 membres présents sur 15, le quorum est donc atteint.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

10/2026 : Indemnités du Maire et des adjoints

11/2026 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

12/2026 : Crédit budgétaire accordé à la formation des élus

13/2026 : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

14/2026 : Composition de la Commission d'Appel d'offres

15/2026 : Composition de la Commission de Contrôle de la liste électorale

16/2026 : Désignation des délégués au Parc Naturel de la Montagne de Reims

17/2026 : Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale

18/2026 : Autorisation au Maire à signer l'acte de vente pour acquérir à titre gratuit la parcelle 629 D 1127 pour la création de l'impasse de la jardine

19/2026 : Autorisation au Maire à signer l'acte de vente pour acquérir à titre gratuit la parcelle 629 D 1413 et 629 D 1417 allée Pierre Hans

20/2026 : Vote des taux d'imposition

Informations diverses

Questions diverses

M. le Maire Éric Girardin ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 auparavant approuvé par le conseil municipal est signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Estelle Courteix accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

10/2026 : Indemnités du Maire et des adjoints

Le montant des indemnités de fonction des élus est calculé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027). Ces taux sont fixés par un barème qui varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Toute revalorisation de l'indice 1027 induit une revalorisation des indemnités.

Le maire perçoit automatiquement l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement à la demande du Maire (article L. 2123-20-1 du CGCT).

Le conseil municipal doit respecter une enveloppe globale maximale, qui correspond à la somme des indemnités du maire et des adjoints possibles.

Indemnité du maire

La commune de Villers-Allerand Montchenot appartient à la strate des communes de 500 à 999 habitants. Le taux maximal applicable est de 44,3 %. Cette indemnité est attribuée automatiquement, sans délibération.

Indemnités des adjoints

La loi adoptée fin 2025 permet de moduler le taux tout en restant dans l'enveloppe globale maximale. Cette enveloppe globale des indemnités est déterminée en fonction du nombre maximal d'adjoints autorisé par la loi compte tenu de l'effectif du conseil municipal. Dans notre cas, cette base correspond à 4 adjoints, même si la commune n'en compte actuellement que 3. Cette situation, qui implique une charge de travail plus importante pour chaque adjoint, permet de répartir différemment l'enveloppe indemnitaire, tout en respectant le cadre légal.

Le Maire propose donc de fixer l'indemnité des adjoints à 14,3 % de l'indice brut 1027, soit un taux supérieur au taux habituel (11,77 %), tout en restant dans l'enveloppe globale qui est autorisée.

Cette proposition respecte l'ensemble des règles en vigueur, tout en assurant une répartition équitable des indemnités et en tenant compte de l'engagement de chacun.

Il est procédé au vote.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

11/2026 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Afin de faciliter le fonctionnement et l'administration de la commune, l'article L.2122-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour le Maire de recevoir, pour la durée de son mandat, certaines délégations de pouvoirs du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour :

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 10 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la prise des concessions dans le cimetière,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intéressées contre elle :
 1. En première instance
 2. Devant le tribunal administratif
 3. En appel et au besoin en cassation
 4. En procédure d'urgence
 5. En procédure de fond
 6. Se constituer partie civile
- Autoriser le maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €
- Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil qu'il travaillera en toute transparence et informera les conseillers de tous les travaux en cours.

Il est procédé au vote.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

Sans qu'il soit nécessaire de prendre une délibération, sur arrêtés du Maire, les adjoints ont délégation de signature et de fonction, lorsque le Maire est absent, chacun dans certains domaines, afin de permettre le bon fonctionnement de l'administration.

12/2026 : Crédit budgétaire accordé à la formation des élus

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est procédé au vote.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

13/2026 : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Il s'agit d'une commission obligatoire dont la composition est soumise à dispositions légales. Son rôle essentiel est l'évaluation des impôts directs locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties et non

bâties...), la commission est tenue informée des évaluations nouvelles résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives, elle émet également un avis sur les réclamations contentieuses...

La commission est présidée par le Maire et comporte 6 membres titulaires et 6 membres suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants. Ceux-ci sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, parmi une liste de 24 personnes proposées par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose de faire figurer sur cette liste les 14 conseillers municipaux et de la compléter notamment par : Annie-Claude Bouvier, Bernard Weiler, Cathy Depreuve, Rémi Prévot, Pierre Matthieu, Sybille De Guizelin, Maurice Parol, Francis Martin, Nicolas Verley, Francis Lacroix.

Il est procédé au vote.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

14/2026 : Composition de la Commission d'Appel d'offres

Pour une commune de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offre est une commission composée de :

- le maire,
- 3 membres titulaires du Conseil Municipal ainsi que 3 membres suppléants.

Cette commission aura pour mission :

- d'examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- d'éliminer les offres non conformes à l'objet du marché, demander des compléments d'information ou des modifications si manquement,
- de choisir l'offre « la mieux disante » et proposer au conseil municipal d'attribuer le marché,
- de déclarer l'appel d'offres infructueux

Se proposent Oliver Ban, Gaëlle Floch et Julien Rondet comme membres titulaires, Alexandre Kuchler, Fanny Lacroix et Céline Jacquot comme membres suppléants.

Il est procédé au vote.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

15/2026 : Composition de la Commission de Contrôle de la liste électorale

Les membres sont désignés pour six ans après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (article R.7), il est nécessaire donc de renouveler la composition de la commission de contrôle de la liste électorale.

La commission de contrôle de la liste électorale :

- statue sur les recours administratifs préalables aux recours contentieux formés par l'électeur intéressé contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire
- contrôle la régularité de la liste électorale.

La commission de contrôle se réunit, en cas d'élection, entre le 24ème et le 21ème jour précédant chaque scrutin ou au moins une fois par an pour s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, elle se compose d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Au sein du conseil municipal, Nathalie Deprey se propose pour faire partie de cette commission, et Sandrine Durand comme membre suppléant.

Le Maire présentera à l'administration les candidats à cette délégation : Annie-Claude Bouvier et Sybille De Guizelin comme délégués titulaires, ainsi que Dominique Lefevre et Éric Depreuve comme suppléants.

Il est procédé au vote.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

16/2026 : Désignation des délégués au Parc Naturel de la Montagne de Reims

Le Parc Naturel de la Montagne de Reims convie régulièrement les communes adhérentes à des réunions du comité syndical et à des conférences informatives sur des sujets allant de la biodiversité à la pollution lumineuse, en passant par le tourisme. Le Conseil Municipal doit choisir un délégué titulaire et son suppléant pour participer à ses réunions.

Se proposent Fanny Lacroix comme délégué titulaire et Guenaëlle Grégoire comme délégué suppléant.

Il est procédé au vote.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

17/2026 : Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale

Le Comité National d'Action Sociale est l'équivalent d'un comité d'entreprise pour les personnels des collectivités territoriales. Les délégués communaux au CNAS sont de droit, le Maire, et un représentant du personnel municipal.

Monsieur le Maire propose Mme Nora Mousse, notre secrétaire de Mairie.

Il est procédé au vote.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

18/2026 : Autorisation au Maire à acquérir à titre gratuit la parcelle 629 D 1127 pour la création de l'impasse de la jardine

Une maison d'habitation a été construite en 2025 au bout de la rue de la jardine. Cette rue ne pouvant accepter d'adressage supplémentaire du fait de la numérotation, il est nécessaire de créer une nouvelle voie. Pour ce faire, les propriétaires ont cédé une partie de leurs terrains à la commune afin d'y avoir un accès. La création de la future « Impasse de la Jardine sera alors possible.

Cette délibération a pour objet d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition à titre gratuit de cette parcelle.

Il est procédé au vote.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

19/2026 : Autorisation au Maire à acquérir à titre gratuit la parcelle 629 D 1413 et 629 D 1417 allée Pierre Hans

Dans le cadre des travaux de rénovation de la traverse de Montchenot, il est apparu nécessaire de récupérer ces parcelles pour réorganiser de la captation des eaux de la descente de Montchenot et d'aménager un espace permettant aux véhicules en provenance de Champfleury d'effectuer un demi-tour.

Jusqu'à présent, les automobilistes utilisaient l'allée Pierre Hans à cette fin, ce qui entraînait des dégradations. Afin de créer un espace adapté, les copropriétaires du lotissement ont accepté de céder gratuitement à la commune une partie de terrain.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à signer les actes d'acquisition, à titre gratuit, des parcelles concernées.

Il est procédé au vote.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

APPROBATION À LA MAJORITÉ

20/2026 : Vote des taux d'imposition

L'article 1636 B du code général des impôts permet au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières et taxes d'habitation.

L'incertitude budgétaire et la fragilité des comptes publics, d'une part, la proximité d'échéances électorales majeures en 2027 d'autre part pourraient conduire à une fiscalité nationale révisée à la hausse. Compte tenu de ce contexte il est donc sage de neutraliser la fiscalité communale.

Le Maire propose au conseil le maintien des taux 2025, à savoir :

Taxe foncière bâti 29,68 %

Taxe foncière non bâti 12,64 %

Taxe d'habitation 20,02 %

Il est procédé au vote.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

- Les travaux des rues Faubert et Saint Nicolas suivent leur cours sans problèmes particuliers.
- Eurovia est intervenu semaine 14 pour supprimer la plaque bruyante de la traverse de Montchenot. Une plaque métal a été posée, recouverte ensuite de couches d'enrobé. Le problème de bruit semble résolu.
- Des travaux au cimetière vont avoir lieu prochainement : la réfection d'une partie du mur, un enduit extérieur ainsi que la réparation de la toiture et du contrefort.
- Le transformateur Enedis de Montchenot va être prochainement nettoyé et enduit.

QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- Vendredi 8 Mai : Cérémonie commémorative
- Samedi 30 Mai : Fleurissement

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00

Date d'affichage et de publication :

Signature du Président de séance

Éric GIRARDIN



Signature du Secrétaire

Estelle COURTEIX

